Formulaire 8-9.07

Page 1 à 3 À remplir par l'enseignant(e)				
		-		
F		ssance, d'accès aux services et démarche cle 8-9.07)		
Année	e scolaire :			
Date o	de la demande :			
qui pers	sistent ou des signes de déficience ou de	z l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage e handicap, considérant les interventions qu'il ou elle a a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à		
Nom o	de l'élève :	No de fiche :		
Date o	de naissance :	Niveau :		
Nom de l'enseignant (e) :		École :		
Dossie	er d'aide particulière : Oui ☐ Non ☐			
A) M	OTIF DE LA DEMANDE (II est possible d	e cocher plus d'un motif)		
	Nouvelle situation de l'élève			
	Services d'appui actuels ne répondant pl	us aux besoins de l'élève		
*	* Reconnaissance de l'élève en difficulté d'apprentissage			
*	* Reconnaissance de l'élève en trouble du comportement			
*	L'élève présente des signes de déficienc d'adaptation	e ou de handicap ou des difficultés particulières		
* Note	La direction doit mettre en place un	comité d'intervention dans les 15 jours qui suivent la 0-2015). La décision de la direction prendra effet au la demande.		

DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU DOSSIER D'AIDE PARTICULIÈRE DE L'ÉLÈVE

B)	B) DESCRIPTION DE LA SITUATION PROBLÉMATIQUE DE L'ÉLÈVE			
C)	INTERVENTIONS EFFECTUÉES À CE JOUR			
	(Joindre tous les docu	ments	utiles à la demande)	
<u>AUPI</u>	<u>RÈS DE L'ÉLÈVE</u> :			
	Mesures adaptatives :		Aide aux devoirs	
			Rencontre avec l'élève	
			Système d'émulation	
			Retenues	
			Feuille de route	
	Récupération		Plan d'intervention	
	Autre, précisez :			
	, talle, president			
=				
<u>AUPI</u>	RÈS DES INTERVENANTS ET INTERVENANT	<u>ES</u>		
	Collecte d'informations auprès des enseignantes ou enseignants		Psychoéducateur	
	Direction		Personnel de soutien	
	Orthophoniste		Services extérieurs (précisez) :	
	Psychologue			
			Autre :	
Préd	cisez la nature des interventions :			

AUPRÈS DES PARENTS

Les parents sont informés des difficultés rencontrées par leur enfant :		Oui 🗌	Non 🗌	
Moyens de communication utilisés :	Téléphone 🗌	Agenda 🗌	Rencontre [
Les parents partagent la même vision de la situation :		Oui 🗌	Non 🗌	
Les parents collaborent activement à la démarche :		Oui 🗌	Non 🗌	
Commentaires				
D) SERVICES D'APPUI DEMANDÉS VERSUS SERVICE	S REÇUS			
 Orthophonie Orthopédagogie Psychoéducation Psychologie Éducation spécialisée (TES) Préposé élève handicapé (PEH) Répit (préscolaire, primaire) Soutien CP en adaptation scolaire Formation en lien avec problématique de l'élève Services sociaux Services de la santé Autres (précisez ci-dessous) : 		Demandés	Reçus	
LA PRÉSENTE DEMANDE EST REMISE À LA DIRECTION LE:				
SIGNATURE DE L'ENSEIGNANT (E) :				

Page 4 et 5 À remplir par la direction de l'école

E) SUIVI AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE, D'ACCÈS AUX SERVICES ET DÉMARCHE

Après avoir reçu l'exposé de la situation de l'enseignante ou l'enseignant, la direction fait connaître par écrit sa décision, dans la mesure du possible, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception du formulaire (E6, 2010-2015).

	La demande est acceptée.		
	La demande est refusée. La direction a fait part des motifs de sa décision. L'enseignante ou l'enseignant concerné peut aussi, si elle ou il le juge opportun, faire part par écrit de son insatisfaction au comité prévu à la clause 8-9.04. L'enseignante ou l'enseignant concerné peut aussi se prévaloir du mécanisme pouvant être convenu par application du paragraphe E) de la clause 8-9.04. (8-9.08 B et 8-9.08 C).		
	La direction met en place le comité d'interventi	on a	vec les personnes suivantes :
	Nom des personnes convoquées		Fonction
•		•	Direction
•		•	Direction Enseignant(e)
•			<u> </u>
•		•	Enseignant(e)
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	PRÉVUE DE LA RENCONTRE :	•	Enseignant(e)
	PRÉVUE DE LA RENCONTRE :	•	Enseignant(e)

F) BILAN DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'INTERVENTION				
LIEU	DE LA RENCONTRE :			
	Perso	DNNES PRÉSENTES À LA RENCONTRE:		
	Nом	FONCTION	SIGNATURE	
		DIRECTION		
		ENSEIGNANT(E)	-	
		PARENTS		
			_	
	IMANDATION DU COMITÉ D'INTERVE 010-2015).	ENTION À LA DIRECTION :		
DÉCISIO	ON DE LA DIRECTION :			
	La direction de l'école décide de donner suite aux recommandations du comité d'intervention, dans les 15 jours de ces recommandations, à moins de circonstances exceptionnelles. (E6, 2010-2015).			
	La direction de l'école décide de ne pas retenir les recommandations du comité d'intervention, dans les 15 jours de ces recommandations, à moins de circonstances exceptionnelles. (E6, 2010-2015).			
de son aussi s	insatisfaction au comité prévu à	oncerné peut aussi, si elle ou il le juge à la clause 8-9.04. L'enseignante ou l ant être convenu par application du p	'enseignant concerné peut	
SIGN	ATURE DE LA DIRECTION :		DATE :	
_				

DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU DOSSIER D'AIDE PARTICULIÈRE DE L'ÉLÈVE

 ${\sf CSSMI-Formulaire~8-9.07_maj:16~novembre~2022}$

NOTES DE SUIVI			
Date de la rencontre			
Nom des personnes présentes à la rencontre	Fonction		
•	•		
•	•		
•	•		
•	•		
•	•		
•	•		
•	•		
•	•		



